



BS\_2023\_41

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à neuf heures quinze, se sont réunis à la salle de la Boussole de PORNIC, sur convocation adressée le vingt-neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pouvoir : 0**

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Fabrice SANCHEZ, Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD

---

#### **SAFFRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX – EARL RHUMERIE**

Atlantic'eau et l'EARL Rhumerie ont signé une convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré, le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique Agricole Commune, l'EARL est contraint de renoncer à deux indicateurs PSE pour accéder au dispositif financier PAC « éco-régime bio ».

Ainsi, le projet d'avenant n°1 prévoit qu'à compter de l'année t2 (2023), les deux indicateurs relevant de la catégorie : « Valorisation des ressources de l'agroécosystème / Autonomie du système de production » (% SAU non traitée (herbicides), IFT herbicides (hors prairies), ne seront plus pris en compte dans le calcul de la rémunération de l'EARL.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de mandat signée relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre du dispositif des paiements pour services environnementaux,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 (CS\_2021\_19) définissant les modalités de co-financement du dispositif PSE par atlantic'eau,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2021 (CS\_2021\_30B) déléguant au Bureau syndical l'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans les PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant, lesquelles mentionneront les aides de l'Agence de l'eau et d'atlantic'eau définies préalablement par la commission de financement,**

**Vu la décision du Bureau syndical BS\_2021\_49 relative à l'approbation des conventions relatives aux paiements pour services environnementaux suite à la commission de financement 23/09/21,**

**Vu la convention susvisée en date 1er décembre 2021 signée avec l'EARL Rhumerie,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré ayant pour objet de modifier les indicateurs de performance environnementale retenus pour la rémunération de l'EARL Rhumerie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tous documents à l'application des présentes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_41

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/07/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

## *Avenant Convention exploitant – Atlantic'eau*

### **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**

Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré

#### **ENTRE:**

Atlantic'eau, dont le siège est sis 7 chemin du Pressoir Chêne – CS 50513 – 44105 Nantes Cedex 4, représenté par Monsieur Jean-Michel BRARD, son Président, autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, domicilié en cette qualité audit siège,

#### **ET:**

La société **EARL Rhumerie**, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET **81900186600010**, dont le siège est sis **47 rue des écoles, 44170 ABBARETZ**, représentée par **Benoit GAUTIER**.

Ci après, désigné par les termes « l'exploitant ».

#### **PREAMBULE**

Atlantic'eau et la société EARL Rhumerie ont signé une convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré, le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique Agricole Commune et plus précisément de l'éco-régime bio, « les indicateurs de performances environnementales » pris en compte dans le cadre de cette convention sont modifiés.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les indicateurs de performance environnementale pris en compte dans le cadre de la convention relative aux paiements pour services environnementaux signée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION**

L'article 5.2 de la convention, intitulé « les indicateurs de performances environnementales » est complété comme suit :

A compter de l'année 12 (2023), les deux indicateurs relevant de la catégorie : « Valorisation des ressources de l'agroécosystème / Autonomie du système de production » (% SAU non traitée (herbicides), IFT herbicides (hors prairies)), ne sont plus pris en compte dans le calcul de la rémunération défini à l'article 5.1 de la convention.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait le ..... à..... en deux exemplaires originaux,

Pour atlantic'eau

Jean Luc Grégoire

4<sup>ème</sup> Vice-Président



Pour (/exploitant)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230705-BS\_2023\_41-DE

